Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 37576

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-89-37576

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Trifamiliale.	958		H03																				
Multifamiliale, catégorie A.	958			H04																			
Multifamiliale, catégorie B.	958				H05																		
Multifamiliale, catégorie C.	958					H06																	
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	24																			
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30																	
Superficie (mètre carré)	min.		540	720																			
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6																	
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	6																	
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	6	6																	
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6																	
Arrière (mètre)	min.		8	8	10	10																	
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	10	10																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	2/3	2/6																	
Largeur (mètre)	min.		8	8																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		64	64																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
940	À l'est de la zone, aux limites communes entre une zone commerciale autorisant un usage de la classe « Commerces artériels lourds, commerce de gros et services para-industriels (C4) », et une zone résidentielle, une zone tampon conforme à l'article 798 du règlement de zonage VS R-2012-3 doit être aménagée.
958	Dans un projet intégré une remise détachée est autorisée en cour avant à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de propriété.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-43	ARS-4	2012-07-02
CA-31	CA-31	2016-06-16
VS-RU-2023-70	ARS-1556	2023-08-22
VS-RU-2023-112	ARS-1575	2023-11-21